

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-56 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE REVOIR LA NORME MINIMALE VISANT LE VERDISSEMENT DE LA COUR
AVANT POUR LES MAISONS DE TYPE UNIFAMILIAL EN RANGÉE SUR LA RUE MASTAI-BRAULT

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 4 au 19 novembre 2021 sur le premier projet du règlement 701-56, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un second projet de Règlement s'intitulant « Second projet du Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault ».

Ce second projet contient deux dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet du Règlement 701-56 comporte deux dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- 1) Article 2 : Modification l'Annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-235 à même la zone H-26.
- 2) Article 3 : Modification de l'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-235.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des **zones visées H-235 et H-26 et de chacune des zones contiguës PAE-27, H-25, A-23, H-28, HC-16 et I-33.**

Les zones visées H-235 et H-26 ainsi que les zones contiguës PAE-27, H-25, A-23, H-28, HC-16 et I-33 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca, au plus tard **le 3 décembre 2021, à 12 heures**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet du Règlement 701-56 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet du Règlement numéro 701-56 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 25 novembre 2021.



Me Karen Loko, greffière